

Date de séance : 25 septembre 2018	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 18 septembre 2018		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 9

*L'an deux mille dix huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARRO Patrice**.*

Membres titulaires : Mme BRUZY Evelyne (ayant reçu pouvoir de M. MACHARD Jean-François, absent), M. CASES Jérôme et Mme CASES Juliette pour CASTEIL, M. BONNAIL Bernard (ayant reçu pouvoir de M. BOBE Jean, absent) et M. MONET Eric pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. CISZEK Georges, M. GUITART Henri et Mme PONTENX Catherine (ayant reçu pouvoir de M. BOUDON Patrice, absent) pour VERNET LES BAINS.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2018

M. CISZEK constate une fois de plus que son nom a été écorché une fois dans le corps du compte rendu. Il « en a marre » et il n'accepte pas. Il vote contre le compte rendu.

**VOTE : 6 pour – 2 contre (MM CISZEK et GUITART)
– 1 abstention (Mme PONTENX)**

2) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2017 (R.P.Q.S.)

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le premier alinéa de l'article D.2224-1 :

*« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. **Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »*

Après transmission des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable et d'Assainissement de l'année 2017, M. ARRO interroge les membres du conseil sur ces rapports.

M. CISZEK s'indigne que comme d'habitude les RPQS soient votés en septembre alors que les rapports d'activité de l'exploitant sont votés au mois de juin.

M. ARRO répond que les textes sont respectés, les RAD présentés par la société fermière doivent être votés avant le 30 juin et les rapports du Président doivent être présentés avant le 30 septembre. Des données sont à vérifier ou à rechercher (n'existant pas dans les RAD pour certaines) avant de les enregistrer obligatoirement sur le site de l'« observatoire de l'eau » qui eux-mêmes les contrôlent avant d'éditer les RPQS correspondants. « Nous ne pouvons le faire dès le mois de juin car nous ne voulons pas transmettre « n'importe quoi ».

Le Président met au vote les RPQS 2017 des services de l'eau potable et de l'assainissement.

VOTE : 6 pour – 3 contre (MM CISZEK, GUITART et Mme PONTENX)

M. ARRO prend acte que les élus de la commune de Vernet les Bains ont voté contre les rapports du président alors qu'ils avaient approuvé à l'unanimité les RAD de la société fermière en juin 2018.

Ces rapports seront adressés aux 3 communes adhérentes afin qu'elles puissent les soumettre à leur Conseil Municipal respectif avant le 31 décembre 2018, et seront à la disposition des usagers sur le site internet du SIVOM, au siège de la collectivité et dans chaque commune.

3) **Approbation de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec le Cabinet GAXIEU SAS.**

Compte tenu des programmes de travaux prévus pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tels qu'ils ont été établis par les schémas directeurs correspondant, le Président a souhaité lancer une consultation de maîtres d'œuvre aux fins d'établir un accord cadre (marché public) à bons de commande pour une durée maximale de 48 mois ;

Les opérations porteront sur les catégories d'ouvrages suivants :

- Renouvellement de canalisations et réhabilitation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif et d'interconnexion (équipements, appareillages et branchements)
- Création ou réhabilitation d'une station d'épuration (génie civil, équipements, automatisme, ...)

Le montant estimé des travaux sur **4 ans** est de 3 500 000 € HT, avec un montant maximum de bons de commande de maîtrise d'œuvre de **280 000 € HT**.

Vu la consultation s'inscrivant dans une procédure **d'appel d'offres restreint** en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, soumise aux dispositions des articles 69, 70 et 78 à 80 du Code des Marchés Publics (Décret 2016-360), et désignant la commission d'appel d'offres comme instance d'attribution ;

Le Président propose aux membres du Conseil de prendre acte du choix de la commission d'Appel d'offres réunie le 10 septembre 2018 et de l'autoriser à signer le marché avec le Cabinet GAXIEU – Agence de CABESTANY – 4 rue du Moulinas.

**VOTE : 6 pour – 2 contre (MM CISZEK et GUITART)
– 1 abstention (Mme PONTENX)**

4) **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2018-010 du 3 avril 2018 autorisant l'acquisition du bâtiment, siège du SIVOM, à la commune de Vernet les Bains pour un montant de 166 500 € et un emprunt de 150 000 € pour son financement.**

Compte tenu de l'impact financier sur le budget du SIVOM, calculé pour chacun des scénarii (tableau joint), le Président propose le troisième scénario s'avérant le plus adapté pour le SIVOM, compte tenu de son avenir « incertain » (2020 ou 2026). En effet, lors d'un entretien avec le sous-préfet pour faire le point sur le SIVOM, ce dernier a constaté notre intention de contracter un emprunt de 150 000 € alors que l'avenir du SIVOM était incertain (2020 ou 2026 ?) et que rien n'assurait que la collectivité à laquelle seraient transférées les compétences d'eau potable et d'assainissement accepterait de garder le bâtiment, l'emprunt et les charges d'amortissement. C'est en discutant avec les vice-présidents du SIVOM qu'il a été proposé de loger gratuitement le SIVOM à Casteil, le temps que l'avenir de la collectivité soit fixé. Cette proposition de gratuité n'a pas échappé au sous-préfet et c'est pour cette raison que le Président met au vote ce jour l'annulation de la délibération autorisant l'acquisition du bâtiment.

En échange de l'économie engendrée sur les charges de fonctionnement, le Président proposera une diminution des tarifs de la redevance encaissée par le SIVOM.

M. GUITART demande de combien serait la diminution du prix ?

M. ARRO répond que la diminution serait a minima de 3% (correspondant à l'augmentation au 1^{er} janvier 2018), voire plus.

Des chiffres précis ont été réclamés par M. GUITART, alors que les tarifs à venir du SIVOM n'étaient pas à l'ordre du jour. De ce fait les chiffres annoncés s'avèrent totalement erronés, c'est-à-dire 1,5 % sur 250 000 euros soit une économie de 5 000 €... Le Président définira les propositions de modification de tarifs et les inscrira à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le débat ne pouvait avoir lieu sur un sujet exigeant une étude préparatoire.

M. GUITART donne lecture de la lettre envoyée par le Président au sous-préfet et dont les maires ont reçu copie. Il cite notamment les motifs invoqués lors de l'entretien du président avec le sous-préfet. Il souhaite donc attendre la réponse du sous-préfet à ce courrier.

M. GUITART rappelle que pour déménager, le SIVOM doit modifier les statuts. Même si l'adresse du siège social restait à Vernet les Bains, les gens devraient se déplacer à Casteil.

M. ARRO confirme que le siège social est prévu en mairie de Vernet. Mais rien n'interdirait à ce que le siège social soit à Casteil.

M. GUITART répond : « alors là ! il faudra voter ! » - « Faites comme vous voulez mais je pense que vous allez payer. Je verrai avec mon avocat ».

M. CISZEK : « en l'espace de quelques mois on est passé de la mise à disposition à la vente et maintenant à la location. N'est-ce pas le trésorier ou le préfet qui pour un bon fonctionnement vous avait conseillé d'acheter ? Donc, tant qu'on a pas la réponse du sous-préfet, on a pas à décider ».

M. GUITART : « vous nous faites voter quelque chose d'illégal. Vous ne pouvez pas voter au SIVOM tant que la commune de Vernet les Bains n'a pas délibéré. Donc, c'est illégal. »

M. BONNAIL : « Bon on fait quoi ? on coupe l'eau à tout le monde ? »

M. ARRO : « tous les sivom existants que je connais dans le département sont logés gratuitement par une mairie. On est le seul sivom à devoir payer un emprunt pour être logé dans un bâtiment appartenant à une commune ! Autrement dit, on concourt à l'apurement de la dette d'une commune ! »

M. GUITART : « au mois de janvier 2014, à la création du SIVOM, vous étiez d'accord pour payer un loyer correspondant à l'annuité de l'emprunt du bâtiment. »

ARRO : « Ce sont les élus de cette époque qui en avaient ainsi décidé mais rien n'avait été exécuté puisqu'aucun bail n'avait été signé lorsque nous avons été élus au mois d'avril 2014 ! C'est ainsi que le bâtiment a été mis à la disposition du SIVOM, avec malheureusement la reprise de l'emprunt et surtout de la charge d'amortissement, grevant ainsi l'excédent de fonctionnement de la collectivité de près de 33 000 euros annuels. »

M. GUITART rappelle que pour une modification statutaire, la commune de Vernet les Bains détient les 2/3 des votes. « Donc, vous n'êtes pas prêts de changer de siège social ! ».

M. ARRO : « A moins que la mairie de Vernet les Bains propose un local gratuit pour le Sivom ! »

M. GUITART : « il n'en est pas question ! »

Compte tenu de la proposition de la commune de CASTEIL d'accueillir les bureaux du SIVOM de la Vallée du Cady à titre gratuit dans un bâtiment vide de son domaine privé ;

Compte tenu de l'impact financier sur le budget du SIVOM, calculé pour chacun des scénarii (tableau joint) ;

Le Président propose à l'assemblée de ne pas acquérir le bâtiment ni de contracter un emprunt de 150 000€ et de voter l'annulation de la délibération susvisée.

VOTE : 6 pour – 3 contre (MM CISZEK, GUITART et Mme PONTENX)

5) Autorisation au Président à signer un bail pour l'exercice 2018 en règlement du loyer à la commune de Vernet les Bains du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour le bâtiment sis ZA Al Bosc et pour un montant de 15 500 €

Compte tenu de l'annulation de la délibération n° 2018-010 du 3 avril 2018 autorisant l'acquisition du bâtiment, siège du SIVOM, à la commune de Vernet les Bains et l'emprunt de 150 000 € ;

Dans l'attente des délibérations à venir concernant l'accueil des bureaux du SIVOM de la Vallée du Cady à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Président propose au conseil syndical de régler à la commune de Vernet les Bains, pour l'année 2018, un loyer correspondant à la charge de son annuité d'emprunt pour le bâtiment sis ZA Al Bosc, dès lors que la commune de Vernet les Bains aura établi un contrat de bail ou une convention.

**VOTE : 6 pour – 1 contre (M. CISZEK)
– 2 abstentions (M. GUITART et Mme PONTENX)**

6) DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRIMITIF 2018

Le Président présente la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2018, prenant en compte les délibérations précédentes. La DM1 2018 est équilibrée en dépenses et en recettes à – 167 000€, dont le contenu est détaillé dans l'annexe ci-jointe.

VOTE : 6 pour – 3 contre (MM CISZEK, GUITART et Mme PONTENX)

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 18h30.

Procès-verbal établi d'après l'enregistrement audio de la séance, conservé jusqu'à l'approbation du présent compte-rendu.